



VivaZen

« Formule à la carte » une assurance sur mesure pour plus de confort !

Assurance Individuelle contre les Accidents de la Vie

Pour qui?

Pour tous, adulte ou enfant de la naissance à 65 ans !

Quand ?

Pendant la **vie privée, professionnelle** ou **scolaire**

Etendue de l'assurance ?

L'assurance est valable dans le **monde entier**.

Quelles garanties ?

L'assurance comprend en cas d'**accident** une ou plusieurs des garanties suivantes :

- Décès
- Invalidité permanente
- Frais médicaux
- Incapacité temporaire
- Hospitalisation
- Forfait confort jeune
- Forfait confort adulte
- Forfait Assistance

Les garanties choisies et les sommes assurées figurent dans les conditions Particulières.

Couvrons-nous les sports ?

Les sports à titre d'agrément et non professionnel sont assurés d'office.

Sont notamment couverts:

le football, le rugby, le hockey, l'équitation, l'athlétisme, le basket, le cyclisme, la danse, l'escrime, l'équitation, le golf, la gym, l'haltérophilie, le handball, le hockey, la natation, le patinage, la pêche, le rugby, le ski, le squash, le tennis, le tennis de table, le tir à l'arc, le volley, ...

Un supplément de prime est nécessaire pour les sports dangereux suivants:

les sports de combat et arts martiaux (notamment le karaté, la lutte, le judo, la boxe, etc.), la plongée sous-marine, le yachting, le bobsleigh, le steeple-chase, l'alpinisme ou autre sorte d'escalade extérieure, le skeleton, la spéléologie, le rafting et le canyoning.

Ne sont jamais couverts :

les sports aériens sous toutes leurs formes (notamment l'aviation, le deltaplane, le parachutisme, le vol à voile, le saut à l'élastique, etc.) et la compétition, l'entraînement ou l'essai de véhicules à moteur sauf les rallyes touristiques.

Couvrons-nous la conduite de la moto ?

La conduite de la moto sur véhicule de moins de 50 cc est assurée d'office.

Un supplément de prime est nécessaire pour les véhicules de 50 cc et plus.

Quelles sont nos prestations en cas de sinistre couvert?

Décès ?

Versement au bénéficiaire de la somme assurée.

S'il n'y a aucun bénéficiaire, les frais funéraires sont remboursés à la personne qui les a exposés.

Invalidité permanente ?

L'indemnité est payée en fonction :

- **du taux d'invalidité** évalué selon le Barème Officiel Français des invalidités
- **de la table d'indemnisation choisie**

Quatre tables sont proposées, au choix, à l'assuré :

1. proportionnelle sans franchise sur :
base du capital assuré, proportionnellement au taux d'invalidité constaté.
2. proportionnelle avec une franchise de 10% sur :
base du capital assuré proportionnellement au taux d'invalidité constaté sans tenir compte des 10 premiers % d'invalidité pour déterminer l'indemnité.
3. progressive dite 1-2-3 sans franchise sur:
base du capital assuré, pour la part du taux d'invalidité allant de 1% à 25%
base du double du capital assuré, pour la part du taux d'invalidité allant de 26% à 50%
base du triple du capital assuré, pour la part du taux d'invalidité allant de 51% à 100%.
4. progressive dite 1-3-5 sans franchise sur:
base du capital assuré, pour la part du taux d'invalidité allant de 1% à 25%
base du triple du capital assuré, pour la part du taux d'invalidité allant de 26% à 50%
base du quintuple du capital assuré, pour la part du taux d'invalidité allant de 51% à 100%.

*Exemple de calcul de l'indemnité à verser en cas d'un capital assuré de 30.000€
et d'une invalidité permanente de 60%*

*pour la part du taux de 1% à 25% : 25% de 30.000€ : **7.500 €***

*pour la part du taux de 26% à 50% : 25% de 90.000€ : **22.500 €***

*pour la part du taux de 51% à 100% : soit 10% de 150.000€ : **15.000 €***

Total à verser : 45.000 €

Frais médicaux ?

Remboursement à concurrence du montant fixé aux conditions particulières et sous déduction des prestations découlant de toute autre assurance, notamment sociale, de **tous les frais médicaux indispensables à la guérison.**

En outre, sont pris en charge à concurrence de 200% de la somme assurée:

- les **frais de location de matériel médical** (lit médical, béquille, fauteuil roulant,...);
- les **frais exposés pour les aménagements immobiliers et mobiliers** indispensables en raison d'un handicap physique.

Incapacité temporaire? Versement d'une **indemnité journalière** fixée aux conditions particulières **pendant la durée de l'incapacité de travail** et ce pendant 365 jours au maximum à compter de la date du sinistre.

Hospitalisation ? Versement d'une **indemnité journalière** fixée aux conditions particulières **pendant la durée de l'hospitalisation** et ce pendant 365 jours au maximum à compter de la date du sinistre.

Forfait confort Jeune ? Versement à concurrence du plafond fixé aux conditions particulières :

- d'une indemnité de **rattrapage scolaire** de 25 € (indexés) par jour d'incapacité à fréquenter les cours primaires et secondaires pour tout enfant assuré ;
- d'une indemnité de **frais de séjour** de 25 € (indexés) par jour pour les parents d'un enfant âgé de moins de 14 ans au jour du sinistre qui est hospitalisé et dont les parents séjournent à ses côtés ;
- d'une indemnité de **frais de garde** de 25 € (indexés) pour un enfant âgé de moins de 14 ans au jour du sinistre, qui est tenu de rester à la maison ;
- des **frais inhabituels pour aller et revenir de l'école** pour tout enfant assuré, provisoirement handicapé ;
- des **frais de remplacement du cartable, fournitures et manuels scolaires**, en cas de vol, à concurrence d'un maximum de 100 € (indexés).

Forfait confort Adulte ? Versement à concurrence du plafond fixé aux conditions particulières :

- d'une indemnité de **frais de garde** de 25 € (indexés) par jour pour les enfants de moins de 14 ans au jour du sinistre dont le parent assuré est hospitalisé ou qui n'est plus en mesure de se charger de leur garde ;
- Remboursement des **frais de soins à domicile** prescrits par un médecin à concurrence d'un maximum de 25 € (indexés) par jour ;
- Remboursement des **frais d'aide ménagère** à concurrence d'un maximum de 25€ (indexés) par jour si l'assuré est incapable de les effectuer ;
- des **frais inhabituels pour aller et revenir au travail** pour tout assuré, provisoirement handicapé à concurrence d'un maximum de 25 € (indexés) par jour.

Forfait Assistance ? En cas d'accident survenu à l'étranger, remboursement à concurrence du plafond fixé aux conditions particulières :

- des **frais de recherche et de sauvetage** ;
- des **frais de rapatriement** au Luxembourg ;
- des **frais de voyage aller-retour** du Luxembourg au lieu où l'assuré est immobilisé, **exposés par l'un de ses proches** si le rapatriement est médicalement impossible ;
- des **frais de prolongation du séjour à l'hôtel** de l'assuré accidenté ordonné par un médecin ;
- des **frais de voyage aller-retour d'une personne chargée de s'occuper des enfants** de l'assuré accidenté ;
- de la partie du **forfait « remonte-pentes »** non utilisée si l'assuré est hospitalisé ou rapatrié.

Remarque : Ceci est un résumé des garanties. Pour l'application complète du contrat, il faut se référer au détail des conditions particulières et conditions d'assurance qui seules prévaudront.